

Résolution 263-0813

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 05-0813

### AMENDANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 07-1112 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES AFIN DE RECTIFIER LES POURCENTAGES DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES DROITS PERÇUS D'UNE MUNICIPALITÉ LIMITROPHE AU TERRITOIRE DE LA MRC

**ATTENDU** les articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui permettent à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 18 juin 2013 en vertu de l'article 445 du Code municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR DONADL BADGER**  
**APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN**  
**ET RÉSOLU :**

Que le présent règlement n<sup>o</sup> 05-0813 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### 2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES DROITS PERÇUS D'UNE MUNICIPALITÉ LIMITROPHE AU TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

Le présent règlement remplace l'article 4.1.3 du règlement 07-1112 par ce qui suit :

« Suivant la conclusion d'une entente conformément aux articles 78.13 et/ou 78.14 de la *Loi sur les compétences municipales*, les droits perçus d'une municipalité limitrophe au territoire de la MRC seront répartis aux municipalités de la MRC selon la méthode suivante :

- a) Municipalités de 1<sup>e</sup> couronne : 40%
- b) Kilométrage des chemins municipaux de l'ensemble des municipalités: 40%
- c) Municipalités de 2<sup>e</sup> couronne : 12%
- d) Municipalité ayant 3 municipalités limitrophes ou moins (enclave) : 5%
- e) Population de la municipalité : 3% »

#### 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

Signé :



Arthur Fauteux, préfet

Signé :



Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion : 18 juin 2013  
Adoption du règlement : 20 août 2013

*Entrée en vigueur :*